



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-F04114P0066

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Relative au projet « Lotissement Le Clos Saint Blaise » sur la commune de Mecleuves

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F04114P0066, déposée par la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, relative à la réalisation du projet de Lotissement Le Clos Saint Blaise sur la commune de Mecleuves, reçue le 29/09/2014, et considérée complète le 29/09/2014 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2013-A-03 du 11 février 2013 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 02/10/14 ;

Considérant que l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitat de 25 lots, d'une surface de plancher constructible de 8356 m² et comprenant l'aménagement d'une chaussée d'une longueur de 550 m, relève de l'examen au cas par cas par l'autorité compétente en matière d'environnement, au titre des rubriques n°37 et n°6d du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet se situe dans une zone ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de Lotissement Le Clos Saint Blaise sur la commune de Mecleuves n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 28/10/14

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Guy LAVERGNE

Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Le Recours administratif préalable est obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision.

Il est adressé à :

Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle

9, place de la Préfecture

BP 71014

57034 - METZ Cedex 1

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle

9, place de la Préfecture

BP 71014

57034 - METZ Cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande arche

Tour Pascal A et B

92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif:

Tribunal administratif de Strasbourg,

31 Avenue Paix

67000 Strasbourg

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine

2 rue Auguste Fresnel - BP95038 - 57071 METZ CEDEX 3

Standard : 03 87 62 81 00 - DREAL-Lorraine@developpement-durable.gouv.fr